

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT – AUTORISATION TEMPORAIRE
POUR DEMENAGEMENT
33 RUE DU NORD
N° 2025/332

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article R417-10 du Code de la Route,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la

signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de Monsieur DUPUY Ludovic,

Considérant que, pour permettre le déménagement situé 33 Rue du Nord, il y a lieu de
réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne
exécution du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

ARTICLE 1°/- Le Samedi 11 Octobre 2025 de 11 heures 00 jusqu'à la fin du déménagement, pour
le déménagement située 33 Rue du Nord, chez Mr DUPUY, le stationnement sera réglementé de la
façon suivante :

- Stationnement interdit sur 2 emplacements devant le 33 Rue du Nord.

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation
routière, par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Mr DUPUY
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le neuf octobre deux mil vingt-cinq.



Le Maire,

Patrice VERCHERE

Po B. KRAUTLER Adjoint